

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Reserve
au
Moniteur
belge



05148870

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/10/2005 - Annexes du Moniteur belge

Denomination **ANDRE BECKERS SPRL**
Forme juridique Société Privée à Responsabilité Limitée
Siège 4837 Baelen (Membach), rue Cardijn, 5
N° d'entreprise 0424760228
Objet de l'acte **ADAPTATION A L'EURO ET AU CODE DES SOCIETES**

D'un acte reçu par le notaire Jacques RIJCKAERT à Eupen, le 27 septembre 2005, et portant la mention suivante « enregistré à Eupen, deux rôles, sans renvoi, le 04 octobre 2005, volume 188, folio 40, case 11, reçu 25,00 €, l'inspecteur principal R ROSEWICK » il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION EN EURO

L'assemblée générale décide à l'unanimité de transformer son capital et de le libeller à l'avenir en Euro

Ensuite de quoi, l'assemblée générale décide également de supprimer les sept cent cinquante parts sociales avec valeur nominale de mille francs chacune pour les remplacer par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale

ADAPTATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui sera désormais libellé comme suit

"Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille cinq cent nonante-deux Euro et un Eurocent (18 592,01 €) représenté par sept cent cinquante parts sociales, avec droit de vote sans désignation de valeur nominale représentant chacune la sept cent cinquantième partie de l'avoir social"

DEUXIEME RESOLUTION

ADAPTATION DES STATUTS AUX DERNIERES MODIFICATIONS LEGALES

Vu l'entrée en vigueur du "code des sociétés" et de diverses autres modifications légales, l'associé a prié le notaire soussigné de remplacer dans le texte des statuts toute référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales et de mentionner en remplacement le code des sociétés, dès lors le texte des articles 1, 6 et 16 des statuts est remplacé par le texte suivant

ARTICLE 1

La société est formée sous la dénomination "ANDRE BECKERS SPRL", société privée à responsabilité limitée

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront outre la dénomination sociale, la mention "société privée à responsabilité limitée" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou les initiales "SPRL", de même que la mention du numéro d'entreprise, suivi par l'abréviation RPM, suivi par l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social

ARTICLE 6

Les sept cent cinquante parts sociales sont intégralement souscrites et libérées

ARTICLE 16

Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé au Code des Sociétés

Par ailleurs, l'article 8 bis des statuts, devenu sans objet, est supprimé

Pour extrait analytique conforme

Jacques RIJCKAERT, Notaire

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale